Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251271-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 4 décembre 2025

Date de convocation :28/11/2025
Date d'affichage :28/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :22
Votants :22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER

à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER
Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H
Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

7-1 Lutte collective contre les frelons asiatiques : Convention entre la Commune et l'entreprise DGF DU LEON pour une prise en charge financière partielle à compter du 13 octobre 2025 :

Le Maire expose au Conseil le contexte de la lutte contre les frelons asiatiques :
-le secteur géographique connaît depuis plusieurs mois une recrudescence des dégâts provoqués par les frelons asiatiques (attaques contre des personnes - destruction de ruches) et une forte augmentation des nids repérés.
-de nombreuses communes s'impliquent en participant financièrement à la destruction des nids, à la charge des particuliers propriétaires du terrain concerné.
-des actions de piégeage saisonnier sont entreprises aussi.
Jusqu'à présent le Conseil Municipal de CLEDER n'avait pas voté d'aide au particulier. Compte tenu de l'évolution de la situation, il est proposé de conclure avec la Société DGF DU LEON une convention

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251271-DE

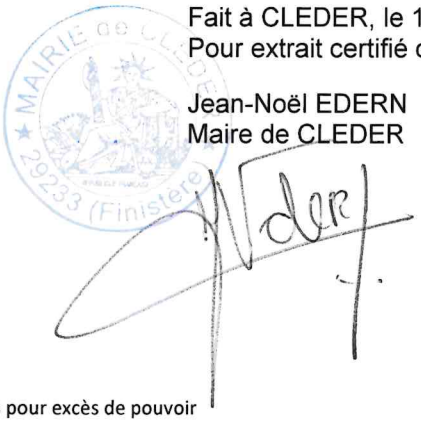
permettant une prise en charge partielle de la destruction des nids (sans prise en charge des frais de déplacement) dans les conditions suivantes :
-Nid primaire : aide de 50% plafonnée à 10,00 €
-Nid situé à 2,50 m de hauteur maxi : aide de 50% plafonnée à 20,00 €
-Nid situé à plus de 2,50 m de hauteur : aide de 50% plafonnée à 40,00 €

En outre, des actions de lutte collective (information, mise en place de pièges, etc...) seront poursuivies pour rendre plus efficaces les actions contre le frelon asiatique.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à l'unanimité :
-approuve les termes de la convention proposée ;
-autorise le Maire à signer le document.

Fait à CLEDER, le 15/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication